



Numéro de dossier : 1131183002

<b>Unité administrative responsable</b>	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Compétence d'agglomération</b>	Mise en valeur des biens reconnus par la Loi sur les biens culturels
<b>Projet</b>	-
<b>Objet</b>	Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande d'adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.

-- Signé par Isabelle CABIN/MONTREAL le 2013-07-29 15:42:14, en fonction de /MONTREAL.

**Signataire:**

Isabelle CABIN

-----

Cadre sur mandat(s)

Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

Numéro de dossier : 1131183002